

Une réaction qui l'affiche mal

Par l'ALAE (association lac d'Annecy environnement), suite à une petite altercation avec le maire centriste d'Annecy, Jean-Luc Rigaut, lors de la manifestation « Lac en Partage » du dimanche 19 octobre (*)

LA MANIFESTATION *LAC EN PARTAGE*, organisée annuellement par le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) pour permettre aux citoyens de venir échanger, partager et apprendre avec les acteurs du lac d'Annecy, s'est déroulée dimanche 19 octobre 2014.

L'association *Lac d'Annecy Environnement* (ALAE) fait partie de ces acteurs, ses actions visant à préserver le cadre de vie, le patrimoine, les espaces naturels et notamment à protéger les berges du lac des atteintes excessives de l'urbanisation, en veillant au respect de la loi littoral. A ce titre, l'association tenait un stand où elle y exposait différents documents et affiches pédagogiques pour expliquer ses points de vue sur les problématiques du moment (transports collectifs, voie verte rive Est, centre des congrès, agriculture du *Pays du Laudon*...). Une affiche mentionnait, en particulier, son *Non au centre de congrès*.

Vers 13h30-14h00, ALAE a eu l'honneur de la visite de Jean-Luc Rigaut, maire d'Annecy, venant demander d'enlever l'affiche manifestant l'opposition de l'association au centre de congrès au motif que la manifestation parrainée par le SILA devait se dérouler sans esprit de prosélytisme. ALAE ayant refusé d'obtempérer, estimant qu'elle exprimait librement son opinion sur la question et qu'aucun texte réglementaire fondant cette interdiction ne lui était présenté, le maire a décroché lui-même l'affiche litigieuse. En réponse aux tentatives de débat d'un des membres présents, il a

ajouté qu'il n'était pas là pour discuter.

Ce geste d'autorité constitue une grave atteinte à plusieurs libertés publiques fondamentales, en particulier la liberté d'association, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. En effet :

1. ALAE exposait ses positions sur le projet du centre de congrès dans le strict cadre de son objet social, l'association bénéficiant d'un agrément de niveau départemental délivré par le Préfet de Haute-Savoie, au titre des articles L. 141-1 à L. 142-3 du code de l'environnement, pour mener en particulier des actions dans le domaine de l'urbanisme.

2. L'opposition d'un collectif d'associations au projet du centre de congrès sur la presqu'île d'Albigny est de plus bien connue. La pétition lancée à ce sujet a d'ailleurs permis de recueillir plus de 16 000 signatures de citoyens hostiles à ce projet.

3. La justice administrative vient de donner raison aux associations en procédant à l'annulation partielle du PLU d'Annecy-le-Vieux, au motif que la loi littoral ne permet pas l'urbanisation des zones concernées par le projet (TA de Grenoble du 22 mai 2014).

Aucun fondement juridique, aucun intérêt général ne justifiaient ainsi que M. le maire ôte cette affiche de façon totalement discrétionnaire. ALAE continuera à *rendre régulièrement et largement accessible au public son activité et ses prises de position ou propositions*, conformément à ce qu'exige son agrément.

(*) Les titre et sous-titre ont été rajoutés par « Le Faucigny ».

 **LE FAUCIGNY**

24/10/14